

OBJET :

**Versement d'une
subvention
complémentaire et
exceptionnelle à
l'association Les
Marmitons**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée

le
11 juillet 2022

N° 34-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-huit juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Dorian MAGNIER.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association les Marmitons du 27 juin 2022 pour une demande de subvention exceptionnelle.

Il précise que l'association doit régler la somme de 2 935€ à l'URSSAF afin de régulariser des prélèvements qui n'ont pas été effectués pendant la période de la crise sanitaire de décembre 2019 à juin 2021.

La trésorerie de l'association étant déjà fragilisée par la baisse de fréquentation des élèves cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin d'aider l'association à régler sa dette à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde à l'association ci-dessus mentionnée la subvention exceptionnelle suivante pour 2022 :

- 1 000.00€ à l'association « Les Marmitons » afin de participer au remboursement de la dette de l'association à l'URSSAF,

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2022,

- Précise que le versement sera effectué sur les comptes ouverts au nom de l'association,

- Indique que la présente délibération sera jointe en annexe au budget conformément à la loi 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992,

- Charge Monsieur le Maire de mandater la subvention à l'association concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
François CHEMIN

